



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 22 janvier 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mlle KOENDERS

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Gilbert MENUT	M. Georges MAGLICA	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLESEGER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Elisabeth BIOT	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Philippe GUYARD
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Myriam BERNARD	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Claude GIRARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Françoise EHRE
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	
M. Alain MILLOT	M. Pierre LAMBOROT	
M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT	

Membres absents :

M. José ALMEIDA	M. François DESEILLE pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Philippe DELVALEE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Didier MARTIN pouvoir à Mlle Nathalie KOENDERS
Mme Claude DARCIAUX	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Alain MARCHAND pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	Mme Fadoua LALOUCHE pouvoir à M. Roland PONSAA
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Jean ESMONIN
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Norbert CHEVIGNY.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Garantie financière : sollicitation d'ICF Sud-Est Méditerranée concernant un prêt PLS Caisse des Dépôts "résidence Square" à Chevigny-Saint-Sauveur

L'opération d'acquisition en VEFA au sein de la « Résidence Square » de 5 logements (3 PLUS, 2 PLS), située à Chevigny-saint-Sauveur, a obtenu un accord de financement au titre de la Délégation 2008. ICF Sud-Est Méditerranée sollicite la garantie financière communautaire pour le remboursement des prêts à mettre en place pour le financement des 2 logements PLS ; les prêts correspondant aux 3 logements PLUS étant intégrés à la Ligne Globale de Financement Pluriannuel 2006/2008 mise en place pour soutenir l'activité de l'organisme.

Conformément à l'offre faite par la Caisse des Dépôts, le montant total des deux prêts PLS s'élève à 218 337 € :

- Prêt PLS : 155 000 € (30 ans, taux : 5,13%)
- Prêt PLS complémentaire : 63 337 € (35 ans, taux : 4,60%)

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'accorder** la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement de deux emprunts, d'un montant total de 218 337 € qu'ICF Sud-Est Méditerranée entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour financer la réalisation de 2 logements PLS situés au sein de la « Résidence Square » à Chevigny-saint-Sauveur. Les caractéristiques principales de ces prêts figurent en annexe à la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ces deux prêts, à hauteur de 100% de leur montant ;
- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande de la Caisse des Dépôts, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **d'autoriser** le Président à intervenir aux contrats de prêt correspondants qui seront établis avec ICF Sud-Est Méditerranée et la Caisse des Dépôts.

Pour extrait conforme,

PO. Le Président
Pour le Président
COMMUNAUTÉ
DE
L'AGGLOMÉRATION
DIJONNAISE
BP 15318
21078 DIJON CEDEX
Pierre-Philippe TICH
cus

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
26 JAN. 2009



Publié le 23 JAN. 2009
Déposé en Préfecture le

Vu pour être annexé à la délibération n° 8
du Conseil de Communauté du 21 janvier 2009
Dijon, le

Pour le Président,
Le Vice-Président

GRAND DIJON

Conseil de Communauté du 21 janvier 2009

HABITAT A LOYER MODERE : GARANTIE FINANCIERE *sollicitation SICP Sud-Est*

**Méditerranée concernant deux prêts pour le financement de 2 logements PLS situés
Résidence Square à Chevigny-saint-Sauveur**

Annexe relative aux caractéristiques principales des prêts

1. PRÊT LOCATIF SOCIAL (PLS) d'un montant de 155 000 € **PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**

Déposé le :

26 JAN. 2009

- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 5.13%
- **Echéances** : annuelles
- **Durée totale du prêt** : 30 ans
- **Taux annuel de progressivité** : 0%
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.



Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.
En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

2. PRÊT PLS COMPLEMENTAIRE d'un montant de 63 337 €

- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 4,60%
- **Echéances** : annuelles
- **Durée totale du prêt** : 35 ans
- **Taux annuel de progressivité** : 0%
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.
En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.